



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

<p><b>Décision du Maire n°DM_2024_0023</b> Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Mesdames Morin et Ulivi – co-gérantes de la SARL M'La Fête</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire d'Annonay,**

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

**CONSIDÉRANT** que Mesdames Morin et Ulivi, co-gérantes de la SARL M'La Fête, sise 17 avenue de l'Europe, à Annonay, remplissent l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

**CONSIDÉRANT** que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Mesdames Morin et Ulivi pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 300,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 2 600,00 €.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 300,00 € à Mesdames Morin et Ulivi, co-gérantes de la SARL M'La Fête, sise 17 avenue de l'Europe, à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 4 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **22 MARS 2024**

  
**Simon PLENET**  
**Maire**  
